



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10ème SEANCE

Président : M. ABRASZEWSKI (Pologne)

puis : M. KUYAMA (Japon)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
(suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite)

a) RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION (suite)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES
TRAVAUX (suite)

b) ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/37/11, A/37/461 et Add.1)

1. M. ROY (Inde) rappelle que l'année précédente, après deux mois de négociation entre les divers groupes, la Cinquième Commission a défini au paragraphe 4 de la résolution 36/231 A de nouveaux paramètres à l'intention du Comité des contributions. Celui-ci ayant montré qu'il avait effectivement suivi les instructions énoncées dans cette résolution, la Cinquième Commission doit accepter le barème des quotes-parts qu'il a établi.

2. Il reste évidemment le paragraphe 1 de la résolution 36/231 A. Le Comité des contributions a rendu compte dans le passé des efforts qu'il avait déployés pour chiffrer les concepts formulés dans ce paragraphe. Certains d'entre eux, par exemple la disposition relative aux pays les moins avancés, sont manifestement appliqués, mais d'autres semblent avoir reçu moins d'attention. La délégation indienne comprend qu'en l'absence de données quantifiables permettant l'établissement du barème automatisé, on a recours à des facteurs qualitatifs pour atténuer les variations excessives du barème.

3. En l'occurrence, la délégation indienne ne voit pas l'intérêt de poursuivre le débat. Il est compréhensible que pour la question du barème des quotes-parts, la Cinquième Commission entame un débat de fond, sans se limiter à l'examen des incidences financières. Toutefois, le barème des quotes-parts ne peut rectifier les défauts de l'économie internationale. Il est, après tout, censé refléter les réalités économiques actuelles.

4. Il existe un parallèle entre la façon dont le CCQAB modifie les chiffres produits par la Division du budget et l'élaboration d'un barème des quotes-parts par le Comité des contributions sur la base des travaux effectués par le Bureau de statistique. Vues sous cet angle, les diverses lignes d'action proposées au cours du débat à la Cinquième Commission ne peuvent être acceptées. La seule possibilité est d'accepter ou de rejeter le barème proposé. Le Comité des contributions s'est acquitté d'une tâche extrêmement difficile aussi bien qu'on pouvait s'y attendre et la délégation indienne est disposée à accepter le barème qu'il a établi.

5. Le représentant de l'Inde prie instamment les membres de la Commission de s'abstenir de citer des statistiques pour illustrer leur point de vue. Ce sont exactement les mêmes séries de données qui ont été utilisées jusqu'à présent pour étayer des opinions diamétralement opposées.

6. Il invite également les Etats Membres à coopérer dans toute la mesure du possible avec le Comité des contributions pour l'aider à recueillir des données uniformes et comparables en vue de l'établissement d'un barème des quotes-parts acceptable. Le Comité des contributions a besoin d'un délai raisonnable pour que son étude des autres méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement

/...

des Etats Membres aboutisse à des résultats satisfaisants. Le représentant de l'Inde est convaincu, pour sa part, que lorsque le Comité des contributions calculera le prochain barème des quotes-parts, il sera en mesure de prendre en compte tous les paramètres définis dans la résolution 36/231 A.

7. M. AL-SHARHAN (Emirats arabes unis) dit que les pays en développement connaissent des conditions économiques difficiles et se trouvent, pour beaucoup, dans une situation de plus en plus précaire. Bien que son pays tire essentiellement ses revenus de l'exportation d'un seul produit de base, le pétrole, il essaie par sa politique des prix d'aider les autres pays du tiers monde. Le Comité des contributions n'a pas tenu compte de toute une série de problèmes économiques qui se posent aux pays en développement. Le barème qu'il a proposé accroîtrait la quote-part des pays en développement pris dans leur ensemble de 10 p. 100, alors que les pays à économie planifiée paieraient environ 10 p. 100 de moins et les pays industrialisés environ 2 p. 100 de plus seulement. En dépit des dispositions du paragraphe 4 c) de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale, qui stipule que des efforts doivent être faits pour limiter l'augmentation des quotes-parts des différents pays à un niveau raisonnable, le nouveau barème proposé augmenterait la quote-part des Emirats arabes unis de quelque 90 p. 100 par rapport au barème précédent. En conséquence, la délégation des Emirats arabes unis ne peut souscrire aux propositions du Comité des contributions et préconise la constitution d'un groupe de travail pour étudier la question. Elle préconise également l'élargissement de la composition du Comité des contributions de façon à assurer la représentation des intérêts de tous les pays.

8. M. RANGEL (Venezuela) dit que sa délégation est consciente des difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses responsabilités sans cesse croissantes, qui nécessitent des ressources supplémentaires. En même temps, elle remarque la frustration profonde de la plupart des Membres de l'Organisation, surtout des pays en développement, lorsqu'ils constatent que les intérêts de certaines puissances sont privilégiés par rapport à l'intérêt commun, ce qui rend l'Organisation incapable de prendre des décisions sur des problèmes vitaux dont dépendent la paix et la sécurité internationales. Cette frustration tient en partie au fait que le dialogue Nord-Sud ne progresse pas, surtout en ce qui concerne le lancement des négociations globales visant à restructurer les relations économiques internationales. Il y a, en outre, une grave crise économique mondiale, qui touche les économies des pays en développement de façon particulièrement dure.

9. Dans ces contextes sombres, le Comité des contributions propose un barème prévoyant de fortes augmentations des quotes-parts de certains pays en développement, qui subissent les conséquences néfastes de la situation économique internationale. Etant donné les difficultés qu'il a rencontrées et l'absence d'accord entre ses membres, le Comité des contributions aurait dû présenter diverses propositions sur l'établissement du barème des quotes-parts et laisser aux membres de l'Assemblée générale plénière le soin d'adopter celle qu'il estime la plus équitable et la plus équilibrée.

(M. Rangel, Venezuela)

10. Le représentant du Venezuela constate avec regret que l'étude sur les méthodes de calcul du barème des quotes-parts a été ajournée. Par voie de conséquence, le barème proposé pour 1983-1985 n'est pas adapté à la situation économique actuelle de nombreux pays en développement, notamment le sien. Il semble y avoir une tendance à pénaliser certains pays en développement, plus particulièrement les exportateurs de pétrole, par des augmentations injustifiables de leur quote-part. Le paragraphe 4 c) de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale, qui stipule que des efforts doivent être faits pour limiter l'augmentation des quotes-parts des différents pays à un niveau raisonnable, n'a pas été appliqué. La quote-part du Venezuela a été augmentée de 16 p. 100, ce qui représente, à une période où ce pays est forcé de réduire son budget national, une augmentation d'environ 500 000 dollars de sa contribution.

11. En évaluant la capacité de paiement des pays, le Comité des contributions n'a pas pris en considération de façon impartiale ou rationnelle les circonstances particulières des pays en développement dont les revenus diminuent et la dette s'accroît. Il n'a pas non plus tenu compte du paragraphe 1 d) de la résolution 36/231 A, qui réaffirme qu'il faut considérer la situation particulière des Etats Membres dont les recettes sont lourdement tributaires d'un ou de quelques produits. En conséquence, le barème proposé est arbitraire et injustifié.

12. Le représentant du Venezuela constate que six des pays qui ont présenté des données supplémentaires au Comité des contributions ont obtenu une réduction de leur quote-part. Cela amène à se poser un certain nombre de questions quant à la possibilité d'avoir accès au Comité et quant à l'objectivité de celui-ci. M. Rangel aimerait savoir quelles données complémentaires ont été fournies, quels pays ont le droit de présenter ce type de données et si des membres du Comité des contributions auraient fait usage de certains privilèges dont ils bénéficient.

13. Le barème des quotes-parts proposé doit donc être révisé pour être plus conforme aux principes de l'équité et de la justice, ainsi qu'aux dispositions de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale. La délégation vénézuélienne préfère que les quotes-parts du barème actuellement en vigueur soient maintenues et que le Comité des contributions soit chargé de consacrer davantage de temps, à sa prochaine session, à la mise au point d'une méthode d'établissement du barème des quotes-parts, afin de présenter un nouveau projet de barème pour la période 1984-1986 compte tenu des dispositions de la résolution 36/231 A et des autres résolutions appropriées. Lorsqu'il déterminera quelles sont les autres méthodes permettant d'évaluer la capacité de paiement des pays, le Comité des contributions devra aussi prendre en considération des indicateurs sociaux et économiques, la nécessité d'utiliser des estimations récentes du revenu national, l'incidence sur la capacité de paiement d'un pays de l'inflation intérieure et des variations des taux de change, ainsi que les effets de l'augmentation du revenu par habitant sur le revenu imposable.

14. M. GOH (Singapour) dit que sa délégation comprend la tâche colossale que représente pour le Comité des contributions la recherche d'une meilleure méthode pour évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres. Elle accepte aussi

/...

(M. Goh, Singapour)

le fait que, lorsqu'un pays en développement accède au progrès économique, il doit être prêt à assumer une part plus lourde de la charge financière de l'Organisation. Elle conteste toutefois qu'on puisse augmenter les quotes-parts des pays en développement sans tenir dûment compte des circonstances particulières auxquelles ceux-ci doivent faire face. Les pays en développement tels que Singapour n'ont pas encore atteint le niveau de maturité économique des pays développés, ni acquis la capacité d'assurer leur propre croissance.

15. La délégation singapourienne partage la déception des autres délégations devant le manque de compréhension manifesté par le Comité des contributions à l'égard de certains pays en développement, dont les quotes-parts ont été calculées sur la base d'un tableau excessivement optimiste de leur économie. Le revenu national ne doit pas être le seul critère d'évaluation de la capacité de paiement. Il faut aussi considérer d'autres éléments ou combinaisons d'éléments statistiques, par exemple la valeur nette du patrimoine ou de la fortune nationale. Les avantages du critère de la fortune sont évidents dans le cas de Singapour. Petit Etat insulaire dont la superficie et les ressources naturelles sont très limitées, Singapour dépend étroitement des marchés, des capitaux et des techniques de l'étranger. Les investissements étrangers représentent environ les trois quarts du total du capital fixe dans le secteur des industries de transformation et le pays a un grand déficit commercial. Les entreprises locales et les investissements locaux dans les industries de transformation ne sont pas suffisamment élaborés ni importants pour assurer une croissance autonome. De telles circonstances ne justifient manifestement pas l'utilisation du revenu national comme seul facteur d'évaluation de la capacité de paiement. Le revenu national utilisé par le Comité des contributions a été calculé en fonction de considérations résidentielles et ne constitue par conséquent pas un reflet fidèle du revenu des Singapouriens. La contribution de Singapour au budget de l'Organisation des Nations Unies a été calculée de façon erronée, du fait des éléments suivants : a) taux d'évaluation de sa monnaie par rapport au dollar des Etats-Unis pour la conversion des statistiques relatives au revenu; b) taux d'inflation élevé, qui a artificiellement augmenté le revenu national théorique; c) utilisation, pour le calcul du revenu national, de données qui ne traduisent pas fidèlement le revenu des Singapouriens. Pour évaluer la capacité de paiement de Singapour, il faut tenir compte de sa nature et de ses caractéristiques particulières.

16. Singapour accepte le principe de la responsabilité collective pour les dépenses de l'Organisation, répartie proportionnellement à la capacité de paiement de chaque pays. Toutefois, il ne serait pas réaliste d'augmenter la quote-part de Singapour uniquement sur la base de son produit national brut. Par principe, donc, la délégation singapourienne ne peut approuver le barème des quotes-parts proposé et regrette que le Comité des contributions n'ait pas donné aux pays touchés par les augmentations envisagées la possibilité d'obtenir des éclaircissements ou de démontrer le caractère injustifié de ces augmentations.

17. M. TOMASZEWSKI (Pologne) dit que sa délégation est parfaitement consciente de la difficulté et de la complexité de la tâche confiée au Comité des contributions.

/...

(M. Tomaszewski, Pologne)

Bien que dans le passé elle ait critiqué certaines décisions du Comité, elle lui est reconnaissante des services qu'il a rendus avec dévouement à l'Organisation et aux Etats Membres. Il faudrait renforcer la position et l'autorité du Comité et lui donner tous les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter comme il convient de ses fonctions.

18. La présentation détaillée du rapport du Comité (A/37/11) par son président a considérablement aidé à comprendre les circonstances dans lesquelles le Comité a exécuté ses travaux.

19. Lors de l'examen de ce rapport à la Cinquième Commission, la tendance prédominante semble consister à tenter de défendre des intérêts nationaux particuliers, tout en manifestant une inquiétude réelle quant à la position financière de l'Organisation. Des membres ont manifesté la crainte qu'un profond désaccord au sujet du barème des quotes-parts proposé n'aboutisse à une situation dans laquelle des Etats Membres s'abstiendraient de verser leur contribution ou en retiendraient une partie. La nouvelle détérioration de la situation financière de l'Organisation qui en résulterait pourrait bouleverser complètement ses travaux et, de ce fait, compromettre l'exécution de projets et d'activités qui présentent un intérêt vital pour les pays en développement ainsi que d'autres pays, dont la Pologne. Avec tous ses défauts, l'Organisation des Nations Unies demeure un instrument essentiel pour le maintien de la paix dans le monde et la promotion de la coopération internationale et, si elle tombait en faillite pour des raisons financières, les incidences seraient graves pour tous ses membres.

20. Abordant les points particuliers évoqués dans le rapport, le représentant de la Pologne constate que le Comité a fait de son mieux pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/231 A dans les délais qui lui étaient impartis. Le rapport représente un effort réel en vue d'appliquer les directives énoncées dans cette résolution ainsi que dans la résolution 34/6 B, dans laquelle l'Assemblée demandait que soient étudiés de façon approfondie un certain nombre de points importants et complexes dans le but de parvenir à un barème des traitements plus juste et plus équitable.

21. La base de calcul retenue pour l'établissement du barème des quotes-parts proposé pour la période 1983-1985 est la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale adoptée sur l'initiative des pays en développement et présentée initialement à la Cinquième Commission par le représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des 77. La Pologne avait participé au débat sur cette résolution et, bien qu'ayant des réserves concernant la prolongation de la période statistique de base, elle l'avait appuyée, la considérant comme une étape importante pour l'élaboration d'un barème des quotes-parts plus équitable.

22. Etant donné que le barème des quotes-parts a été établi compte tenu des directives données par l'Assemblée générale, il serait totalement illogique de le rejeter ou de jeter le discrédit sur les travaux du Comité des contributions : cela reviendrait à nier les principes sur lesquels les Etats Membres se sont mis d'accord un an seulement auparavant.

/...

(M. Tomaszewski, Pologne)

23. L'étude des autres méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres, demandée au paragraphe 3 de la résolution 36/231 A, n'a pas été menée à bien de façon satisfaisante et la délégation polonaise est prête à examiner des directives nouvelles ou complémentaires qui seraient données au Comité dans le but d'empêcher des anomalies dans le calcul des quotes-parts, dues à l'utilisation exclusive des estimations de revenu national. Cette étude présente un intérêt vital pour la Pologne, qui est en outre désavantagée du fait que le montant de sa contribution ne reflète pas suffisamment un certain nombre des facteurs énumérés au paragraphe 1 de la résolution, en particulier aux alinéas c), d) et e). La Pologne s'intéresse de près à la réalisation d'une étude sérieuse sur les autres méthodes qui pourraient être utilisées et elle invite instamment le Comité des contributions à déployer des efforts plus énergiques et plus efficaces à cette fin. Cette étude devrait également tenir compte des vues exprimées à la Cinquième Commission en faveur d'une révision périodique de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu de façon à préserver l'objectif fondamental, qui est de limiter l'augmentation de la quote-part des pays à faible revenu et à revenu moyen.

24. La question de la durée de la période statistique de base retenue pour établir le barème des quotes-parts continue à préoccuper la Pologne. Une fois déjà, le Comité des contributions avait souligné la nécessité d'assurer l'équilibre entre les exigences de la stabilité et de la continuité et l'importance du maintien d'une relation aussi étroite que possible avec les réalités économiques du moment. La Pologne est en faveur d'une période de base de cinq ans, ce qui permettrait d'éviter de fortes variations des quotes-parts tout en reflétant les réalités économiques actuelles. En général, ces réalités ne sont pas prises en considération de façon suffisante car tout barème des quotes-parts ne peut qu'être fondé sur des données statistiques remontant à trois ou quatre ans. C'est ainsi que le barème pour la période 1980-1982 a été établi sur la base de données allant jusqu'à 1977. Plus la période de base est longue, plus le barème des quotes-parts s'écarte des réalités économiques du moment.

25. En attendant que soit effectuée une étude approfondie des autres méthodes possibles, qui contiendrait un ensemble de critères complétant les données sur le revenu national, la délégation polonaise préconise énergiquement l'adoption d'une procédure rationnelle. La Cinquième Commission a toujours adopté une telle procédure en ce qui concerne le barème des quotes-parts, et le barème pour la période 1983-1985 proposé par le Comité des contributions doit donc être approuvé.

26. Comme indiqué au paragraphe 29 du rapport (A/37/11), la question de la quote-part polonaise a finalement été résolue de façon satisfaisante. Après avoir examiné attentivement tous les arguments, le Comité a décidé d'appliquer le taux de change de 33,20 zlotych pour un dollar des Etats-Unis concernant les données sur le revenu national de la Pologne pour la période commençant en 1972.

27. S'agissant de cet abaissement sensible de la quote-part de la Pologne pour la période 1983-1985, deux facteurs sont entrés en jeu. L'un a été le fait que la revendication de la Pologne concernant le taux de change a été acceptée, en partie ou avec certaines hésitations. Dans le passé, l'application arbitraire du taux

/...

(M. Tomaszewski, Pologne)

de change pour la conversion des données statistiques a abouti à des quotes-parts tout à fait excessives. La Pologne ne présente pas de demande rétroactive en vue de la révision ou de la réduction des contributions déjà versées : elle demande simplement que dorénavant on agisse avec justice. Le second facteur qui a amené à réduire la quote-part de la Pologne a été l'incidence des sérieuses difficultés d'ordre économique et financier auxquelles elle se heurte depuis quelque temps. Les faits et les chiffres relatifs à l'état de l'économie polonaise seront mis à la disposition de toute délégation intéressée. M. Tomaszewski souhaite seulement ajouter que nombre des problèmes socio-économiques et financiers que connaît actuellement la Pologne sont le reflet des problèmes auxquels se heurtent les pays en développement. A la précédente session de l'Assemblée générale, un certain nombre de délégations ont appuyé les arguments alors avancés par la Pologne et ont instamment demandé au Comité des contributions d'en tenir pleinement compte. Le représentant de la Pologne souligne une fois de plus que son pays ne peut accepter et n'acceptera aucune tentative visant à étendre au-delà de 1982 la période d'application du barème injuste qui est actuellement appliqué.

28. M. PLUSHKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit qu'il comprend la réaction des délégations qui se plaignent du montant de la contribution que leur pays devra verser en application du nouveau barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions, mais il ne peut accepter leurs arguments, qui sont le plus souvent des plaidoyers émotionnels et non le résultat d'un raisonnement solide. Le Comité a établi le barème des quotes-parts sur la base de données statistiques objectives concernant le revenu national des Etats Membres, en s'inspirant du principe fondamental de la capacité de paiement et en respectant autant que possible les recommandations faites par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/231 A. Il est clair que le Comité n'a pas adopté une approche purement mécanique pour s'acquitter de sa tâche. Les circonstances propres à un certain nombre de pays ont été examinées et, dans la majorité des cas, il en a été tenu compte dans le nouveau barème. Le Comité s'est également efforcé d'éviter des variations considérables et non justifiées de la quote-part des divers pays entre deux barèmes successifs. Demander au Comité d'observer des limites numériques strictes quant au pourcentage maximum de variation possible des quotes-parts entre deux barèmes ne ferait toutefois que compliquer sa tâche tout en représentant une entorse au principe de base selon lequel la quote-part des pays est calculée en fonction de l'évolution de la situation économique.

29. Un certain nombre de délégations ont demandé que le Comité poursuive son étude des autres indicateurs socio-économiques qui pourraient être utilisés pour établir le barème des quotes-parts. La délégation de la RSS d'Ukraine considère que les efforts faits pour mettre au point une combinaison d'autres indicateurs n'ont guère de sens; de toute façon, les indicateurs actuellement utilisés - le revenu national et le revenu par habitant aux prix courants - reflètent adéquatement la situation économique et sociale.

30. Il semble peu probable que l'accord puisse se faire dans un avenir prévisible sur la signification de l'expression "richesse nationale", même si l'on fait abstraction des problèmes qui se posent, par exemple le calcul d'un tel indicateur tous les ans pour chaque Etat Membre de l'Organisation.

/...

(M. Plushko, RSS d'Ukraine)

31. La délégation de la RSS d'Ukraine ne peut accepter que l'on s'écarte, sous quelque forme que ce soit, de la pratique consistant à établir le barème des quotes-parts sur la base du revenu national aux prix courants. Cette méthode est celle qui répond le mieux à la condition selon laquelle la quote-part des Etats Membres est calculée en fonction de leur capacité de paiement, reflétant la production et la consommation effectives des pays ainsi que leurs transactions commerciales et financières sur la base des taux de change en vigueur, lesquels sont en définitive, une fois pris en considération les autres facteurs, fixés par les gouvernements.

32. Il n'est guère raisonnable de comparer les contributions versées par les pays en 1946 et celles qui leur sont demandées actuellement. Les Etats se développent et leur revenu national s'accroît. Il est naturel que les contributions que doivent verser nombre d'entre eux aient augmenté, comme cela s'est produit pour la RSS d'Ukraine. Certains pays ne sont que trop impatients de voter en faveur de nouveaux programmes qui gonfleront le budget mais, lorsque le moment est venu de répartir les dépenses de l'Organisation, ils trouvent immédiatement des raisons plutôt douteuses d'en imposer la charge financière à d'autres pays. La délégation de la RSS d'Ukraine a toujours préconisé la réduction des dépenses de l'Organisation et le ralentissement de la croissance du budget. Si toutes les délégations avaient adopté la même position, leurs pays respectifs auraient maintenant à verser des contributions beaucoup plus faibles. Mais si la majorité des pays ont voté pour un budget d'un montant accru, ils doivent être disposés à payer leur part des dépenses de l'Organisation. La délégation de la RSS d'Ukraine votera pour le barème des quotes-parts proposé.

33. Pour conclure, M. Plushko ajoute qu'il est de tradition à la Cinquième Commission que les délégations se bornent à examiner sous leurs aspects techniques les questions administratives et financières qui sont soumises à la Commission. Il est par conséquent déconcerté par les efforts faits par certaines délégations pour politiser le débat sur le barème des quotes-parts. Il ne devrait pas être nécessaire de souligner que politiser le débat n'a rien de constructif et ne favorise en rien le climat professionnel et amical qui devrait régner.

34. M. KRISTIANSEN (Danemark), prenant la parole au nom des membres de la Communauté européenne, dit que la contribution actuelle des dix Etats membres de la Communauté représente plus du quart du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Les membres de la Communauté conservent leur attachement à la réalisation des idéaux et des objectifs de l'Organisation des Nations Unies et considèrent, comme les autres Etats, qu'en payant la part qui leur revient des dépenses de l'Organisation, ils manifestent concrètement cet engagement. Ils souhaiteraient toutefois que les obligations financières des Etats membres soient équitablement réparties. Ils ont donc étudié avec soin le rapport du Comité des contributions et écouté avec intérêt les délégations qui ont pris la parole jusqu'à présent.

35. Les opinions sont divisées en ce qui concerne le rapport. Qu'elles appuient l'adoption du nouveau barème ou qu'elles s'y soient opposées, les délégations ont presque toutes jugé que le rapport laissait à désirer à certains égards. Les dix Etats membres de la Communauté regrettent d'avoir à déclarer qu'ils considèrent

/...

(M. Kristiansen, Danemark)

eux aussi que le rapport n'est pas satisfaisant, d'une manière générale, et ils s'inquiètent vivement de ses incidences. Ils n'entendent pas critiquer pour autant le Comité des contributions. Le problème n'a rien à voir avec la manière dont le Comité a mené à bien ses travaux mais a trait aux instructions que celui-ci a reçues dans la résolution 36/231 A. Le Comité ne peut pas espérer satisfaire tous les Etats Membres. Ce qu'il peut espérer au mieux, c'est d'obtenir bon gré mal gré un consensus de la part de la Cinquième Commission, celle-ci reconnaissant que la charge financière est aussi équitablement partagée que possible. Comme le démontrent les diverses réactions qu'a suscitées le rapport, cette tâche est loin d'être aisée.

36. Il ne faut pas oublier que si le Comité des contributions a été créé, c'est parce que l'Assemblée générale a estimé que la tâche qui consiste à répartir équitablement la charge financière de l'Organisation est si complexe et si technique que ni l'Assemblée générale elle-même ni même la Cinquième Commission n'ont le temps ou la compétence nécessaires pour s'en charger. Dans le mandat initial du Comité, il est établi que celui-ci doit pouvoir examiner toutes les données relatives à la capacité de paiement, en particulier les estimations du revenu national, et tous autres facteurs pertinents avant de formuler ses recommandations.

37. La résolution 36/231 A de l'Assemblée générale a été adoptée en dépit de la vive opposition des pays occidentaux qui, ensemble, contribuent pour plus de 70 p. 100 au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution formulait les critères et les paramètres devant régir la révision du barème pour la période 1983-1985, ce qui, de l'avis de ces pays, était contraire au principe de la capacité relative de paiement. Leur opposition procédait en premier lieu de la conviction que le Comité devrait formuler ses recommandations de façon indépendante et non partisane, en utilisant des données statistiques vérifiables et comparables. En deuxième lieu, ils étaient opposés à ce que le Comité des contributions se voie imposer des critères et paramètres sur lesquels les propres experts du Comité ne s'étaient pas d'abord prononcés. En troisième lieu, ils estimaient que tout allongement de la période statistique de base, qui aurait pour effet de produire des statistiques moins représentatives à long terme de la situation économique actuelle des Etats Membres, allait également à l'encontre du principe de la capacité relative de paiement. Enfin, ils étaient convaincus que toute modification de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant devait viser à diminuer la charge de ces pays et non celle des pays à revenu moyen.

38. Lors du débat précédant l'adoption de la résolution 36/231 A, le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne, avait appelé l'attention de l'Assemblée générale sur le grave danger auquel l'Organisation serait exposée si les dissensions persistaient sur cette question cruciale. Le rapport actuel du Comité des contributions confirme les appréhensions exprimées par les membres de la Communauté européenne à la trente-sixième session. Les insuffisances du rapport ont pour origine les insuffisances du mandat du Comité, à la fois trop rigide à certains égards et beaucoup trop vaste sous d'autres aspects.

/...

(M. Kristiansen, Danemark)

Les Etats de la Communauté déplorent que le manque de temps ait empêché le Comité de mener à bien l'étude complète demandée au paragraphe 3 de la résolution 36/231 A. A leur avis, l'Assemblée générale a besoin de cette étude pour pouvoir examiner toute modification de la méthode actuelle de calcul des quotes-parts des Etats Membres.

39. Il a été suggéré de créer un groupe de travail de la Cinquième Commission qui serait chargé d'examiner les conclusions du Comité des contributions et d'envisager l'élargissement de ce Comité. Les Etats de la Communauté considèrent que le Comité des contributions, et lui seul, est habilité à formuler des recommandations au sujet du barème des quotes-parts. Il n'y a aucune raison de penser qu'un groupe de travail de la Cinquième Commission ferait mieux que le Comité. En ce qui concerne l'élargissement de la composition du Comité, les dix Etats estiment qu'il faut renforcer le Comité et non l'élargir. Ainsi, certaines des conclusions du rapport actuel révèlent d'énormes variations des quotes-parts. Cela veut dire que les données statistiques dont dispose le Comité, ou l'analyse de ces données, méritent un examen plus poussé. Les Etats de la Communauté suggèrent par conséquent que les membres du Comité des contributions associent à leurs débats des statisticiens désignés par eux.

40. Les Etats de la Communauté ne sous-estiment nullement les difficultés auxquelles se heurte le Comité des contributions pour établir son rapport. Cette tâche complexe l'est devenue doublement en raison des instructions contenues dans la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale. Le Comité n'a pas été en mesure de mener à bien tous les travaux qui lui avaient été confiés et les conclusions auxquelles il est parvenu sont loin de faire l'unanimité. De l'avis des dix Etats, ce n'est pas ainsi que l'on peut espérer établir une base solide pour l'adoption de décisions qui jouent un rôle essentiel dans la gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

41. M. GERRU (Ethiopie) exprime la satisfaction de sa délégation devant les travaux accomplis par le Comité des contributions. Le Comité est largement parvenu à surmonter les difficultés que représentent le rassemblement et la compilation des données et leur conversion à des fins de comparabilité. A moins de recommander des réductions générales, il est virtuellement impossible au Comité de satisfaire entièrement tous les Etats Membres.

42. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies éprouvent actuellement des difficultés économiques, mais à des degrés divers. D'une manière générale, le barème des quotes-parts recommandé reflète les difficultés énormes auxquelles sont en butte les pays en développement et, de l'avis de la délégation éthiopienne, il est suffisamment équitable pour pouvoir être accepté. La proposition tendant à maintenir le barème existant reviendrait à différer indéfiniment toute possibilité d'amélioration. En conséquence, la délégation éthiopienne se prononce en faveur de l'adoption des recommandations du Comité, telles qu'elles figurent dans son rapport (A/37/11).

/...

43. Mme CASTILLO (République dominicaine) dit que sa délégation fait siennes les vues qui ont été exprimées concernant la nécessité de réviser le barème des quotes-parts afin de le rendre plus équitable.

44. En ce qui concerne le rapport du Comité des contributions, la délégation dominicaine demande que la contribution de la République dominicaine, fixée à 0,03 p. 100, soit ramenée à 0,01 p. 100, eu égard à la crise économique que traverse actuellement le pays du fait du coût élevé de l'énergie et des produits finis importés des pays développés et en raison des tarifs douaniers protectionnistes appliqués par ces pays, ainsi que de la chute des prix des principales denrées d'exportation de la République dominicaine sur le marché international. Le déficit du pays, ses difficultés constantes en matière de balance des paiements, tout cela associé à la chute des prix des produits d'exportation affecte la capacité de paiement de la République dominicaine, dont le gouvernement s'est vu contraint à nouveau de prier le Congrès d'adopter des mesures d'austérité, y compris une réduction des salaires, un allongement des horaires de travail et l'interdiction temporaire d'importer une vaste gamme de produits, et de solliciter un moratoire en ce qui concerne le paiement de sa facture énergétique en vertu de l'Accord de San José, parrainé par les Gouvernements mexicain et vénézuélien.

45. Outre une réduction de sa quote-part de 0,03 à 0,01 p. 100, la République dominicaine demande à verser cette contribution à l'Organisation des Nations Unies en monnaie nationale.

46. Le commerce international joue un rôle essentiel dans la croissance économique des pays, en particulier celle des pays en développement, et l'expansion des échanges doit être fondée sur un ordre économique international équitable où tous les pays trouvent leur compte - et pas seulement un petit nombre aux dépens des autres. La situation économique est en fait si précaire que la République dominicaine a été obligée de se retirer du marché mondial du sucre.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/37/32, A/37/112 et Add.1, A/C.5/37/2, A/C.5/37/7 et Corr.1, A/C.5/37/11)

a) RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION (suite) (A/36/167 et Add.1 et 2; A/37/32, chap. V; A/C.5/37/11)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

b) ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/37/3, chap. III, sect. A et chap. IX, sect. C et H)

/...

47. M. DITZ (Autriche) dit que le Secrétariat, tenu de produire un nombre considérable de rapports, de comptes rendus et d'autres documents ne peut plus veiller à ce que ces documents soient clairs, précis et concrets, sans compter que les représentants des Etats Membres estiment qu'il est devenu presque impossible de lire et d'étudier tous les documents qu'ils reçoivent. Les montants consacrés maintenant à l'établissement des documents d'une seule session de l'Assemblée générale s'élèvent à près de 30 millions de dollars, chiffre que les Etats devraient comparer aux contributions annuelles qu'ils versent au budget de l'Organisation des Nations Unies.

48. Comme la plupart des documents résultent des travaux d'organes intergouvernementaux ou font suite à leur demande, ce sont incontestablement les délégations qui sont responsables du malaise actuel, la décision de limiter le nombre des pages des documents, quoiqu'utile, ne suffira pas. Ni le Comité des conférences, ni la Cinquième Commission ne peuvent résoudre ce problème à eux seuls. Les membres des délégations des principales commissions et leurs ministres des affaires étrangères doivent prendre conscience de la gravité de la situation. Ils seraient plus facilement convaincus par des arguments portant sur deux facteurs : le coût de la production des documents destinés à une seule session de l'Assemblée générale et les diverses règles établies par l'Assemblée en ce qui concerne la documentation.

49. Il existe suffisamment de règles régissant la documentation de l'ONU, mais il est difficile de les garder toutes présentes à l'esprit. La délégation autrichienne accueille avec satisfaction l'initiative du Comité des conférences qui a rassemblé et mis à jour les règles concernant les comptes rendus et elle propose que ce Comité, avec l'aide du Secrétariat, s'occupe également d'examiner et de codifier les décisions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale concernant tous les autres types de documents; le Secrétariat quant à lui devrait passer en revue et compiler tous ses règles et règlements administratifs visant la documentation et les publier sous une forme - telle que le Règlement financier ou le Règlement du personnel - qui soit facile à consulter. En procédant à la codification de ces règles, le Secrétariat devrait veiller en particulier à revoir et, si nécessaire, à rationaliser la procédure d'approbation des documents, car l'absence de règles clairement définies dans ce domaine peut expliquer en partie que le Secrétariat ne soit toujours pas en mesure de publier en temps voulu la documentation avant la session.

50. La Cinquième Commission devrait donner l'exemple en n'examinant que tous les deux ans la question du contrôle et de la limitation de la documentation. Le Comité des conférences pourrait constamment suivre la question, mais un long débat sur la documentation à la Cinquième Commission semble aller à l'encontre du but recherché en donnant lieu encore à une documentation supplémentaire.

51. L'accumulation des sessions d'organes qui nécessitent chacun un important volume de documents entraîne de sérieux engorgements dans les services de traduction et de reproduction des documents à New York et à Genève. Pour résoudre ce problème, les réunions devraient être réparties plus également entre les centres de

(M. Ditz, Autriche)

conférence de New York, de Genève et Vienne; il est dans l'intérêt de l'Organisation d'utiliser pleinement les possibilités du Centre international de Vienne, et la constitution de l'ONUDI en institution spécialisée offre l'occasion de mettre en place une structure administrative capable d'assurer des services de conférence aussi efficacement que possible. Une initiative du Secrétaire général à cet égard serait accueillie avec satisfaction.

52. Plusieurs conférences spéciales ont eu lieu en Autriche au cours des 10 dernières années, notamment la Conférence sur la science et la technique au service du développement, l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et UNISPACE 82. Au cours d'UNISPACE 82, les services de traduction et d'interprétation ont été assurés par satellite à partir de New York; le Secrétaire général de la Conférence a déclaré que cette expérience constituait une démonstration d'avant-garde de la traduction et de l'interprétation à distance. Compte tenu du caractère exceptionnel de ces démonstrations, il serait justifié d'établir un rapport d'évaluation détaillé, que la délégation autrichienne espère recevoir du Département des services de conférence le moment venu. Elle espère également qu'à l'avenir les conférences spéciales auront recours régulièrement aux techniques de pointe qui ont été appliquées pour la première fois à Vienne et estime qu'il serait extrêmement utile que le Secrétariat tienne compte de l'expérience et des vues de l'Autriche lorsqu'il établira ses rapports d'évaluation.

53. UNISPACE 82 était la première conférence spéciale organisée selon les directives concernant les conférences spéciales que l'Assemblée générale a adoptées à sa trente-sixième session. Le succès de la Conférence et l'excellente coopération qui s'est établie entre les services du Secrétariat intéressés et le gouvernement hôte prouve que des directives souples sont préférables à des règles rigides pour organiser des grandes conférences spéciales. Les directives recommandées par le Comité des conférences remplissent ces conditions et la délégation autrichienne y souscrit dans l'ensemble. Toutefois, compte tenu de l'expérience acquise par l'Autriche, M. Ditz a l'intention de proposer par la suite certaines modifications à ces directives.

54. M. Kuyama (Japon) prend la présidence.

55. M. YOACHAM (Chili) rappelle que, durant l'année écoulée, le Comité des conférences, conformément au mandat établi par l'Assemblée générale, s'est occupé de planifier les conférences de l'Organisation des Nations Unies et d'élaborer un calendrier approprié.

56. La délégation chilienne regrette qu'il y ait eu, une fois de plus, des dérogations au calendrier approuvé, ce qui a entraîné des problèmes logistiques ainsi que des dépenses supplémentaires. Pour éviter des changements soit de la date soit du lieu des réunions, les organes intéressés devraient organiser leurs travaux avec plus de soin de façon à ce que, une fois que le Comité des conférences a présenté des recommandations, il ne soit plus nécessaire de les modifier. En planifiant mieux les activités en temps voulu, on pourrait non seulement réduire les tâches administratives qu'entraînent les conférences, ainsi que leur budget, mais également constater que certaines sont inutiles.

/...

(M. Yoacham, Chili)

57. La documentation pose des problèmes depuis longtemps. Bien que, grâce aux efforts déployés par le Secrétariat, les documents aient pu être distribués plus tôt, il reste encore beaucoup à faire. Le représentant du Chili souligne que les documents doivent être distribués non seulement à temps, mais aussi dans toutes les langues officielles de l'ONU.

58. Dans son rapport (A/37/32), le Comité des conférences recommande l'adoption d'une série de mesures visant à limiter le nombre et la longueur des rapports. Il faut noter en particulier la recommandation 6; à cet égard, la délégation chilienne considère que, s'il importe que le Secrétariat déploie des efforts, il faut également que des Etats Membres apportent leur concours en veillant à ce que leurs rapports et documents soient conformes aux recommandations qui s'appliquent aux organes de l'ONU.

59. Il serait certainement utile d'adopter les recommandations du Comité. La délégation chilienne a déjà souscrit au rapport du Comité des conférences et l'appuiera encore à la Cinquième Commission.

60. M. SHAHANKARI (Jordanie) exprime l'avis que les recommandations figurant au chapitre XI du rapport du Comité des conférences (A/37/32) sont généralement acceptables et a l'intention d'appuyer le projet de résolution proposé. Il remercie le Président et les membres du Comité de la tâche remarquable qu'ils ont accomplie.

61. Plusieurs moyens de limiter le coût des activités liées aux conférences et de réduire la charge administrative qui incombe au Secrétariat ont déjà été mentionnés au cours du débat. En premier lieu la documentation devrait être maintenue au minimum lorsque faire se peut. Le Comité des conférences devrait également veiller à limiter le nombre des conférences pour lesquelles des comptes rendus analytiques et sténographiques sont établis. De l'avis de la délégation jordanienne, cette mesure donnerait encore plus d'impact à ces conférences et leur permettrait d'achever leurs travaux rapidement et avec succès. A cet égard, il faudrait appliquer strictement la proposition du Secrétaire général tendant à limiter la longueur des documents à 24 pages (A/37/32, annexe I). En deuxième lieu, il faudrait accorder plus d'attention à la préparation des conférences. Il conviendrait d'établir un ordre de priorité qui tiendrait compte du degré d'urgence et de l'importance de chaque conférence de façon à ce que le plus grand nombre de pays possible puissent y participer et en tirer profit. Enfin, il faudrait définir clairement et soigneusement les étapes préparatoires des conférences et les planifier de façon à assurer la bonne organisation et le succès de chaque conférence et permettre une large participation de toutes les parties intéressées, des organes compétents de l'ONU et des autres organisations internationales.

62. M. Abraszewski (Pologne) reprend la présidence.

63. M. KUYAMA (Japon) dit qu'on ne pourra faire que des progrès médiocres pour résoudre le problème de la prolifération de la documentation si ce problème n'est pas examiné en même temps que celui de la prolifération des réunions et conférences dans les organismes des Nations Unies. La délégation japonaise constate toutefois avec satisfaction que le Secrétaire général s'intéresse personnellement au problème de la documentation à l'ONU et qu'il a pris des initiatives à cet égard.

/...

(M. Kuyama, Japon)

64. La délégation japonaise a fait valoir à plusieurs reprises que la concentration des réunions durant certaines parties de l'année est l'une des causes des retards chroniques avec lesquels les documents sont publiés. On ne voit guère l'avantage que peut présenter cette concentration des activités; en fait, outre les retards qui en résultent, cette situation oblige à recourir à du personnel temporaire coûteux et ne laisse guère le temps aux délégations de préparer les réunions comme il convient. Il est grand temps que le Comité des conférences examine le problème qui se pose et prenne des mesures appropriées.

65. La délégation japonaise estime que les directives recommandées par le Comité des conférences pour l'organisation des services de secrétariat à fournir aux conférences spéciales comportent de nombreux points utiles; en particulier, elle espère que le Comité de gestion de la conférence au niveau du Secrétariat sera efficace.

66. Le Comité des conférences a signalé (A/37/32, par. 66) que la suite voulue a été donnée aux propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies (A/36/658). La délégation japonaise souscrit cependant à la mise en garde du Comité lorsqu'il dit qu'il existe une grande différence entre la théorie et la pratique. A sa vingt-deuxième session, le Comité du programme de la coordination a examiné les chiffres indicatifs des prévisions de dépenses biennales liées aux activités énumérées à l'annexe II du document A/36/658. Les prévisions de dépenses du Département des services de conférence se chiffrent approximativement à 7,5 millions de dollars, dont un montant de 6 millions de dollars est destiné à financer les dépenses de personnel autres que le coût des postes permanents et le solde (1,5 million de dollars) à couvrir d'autres dépenses. Comme le Comité des conférences n'a pas souscrit à toutes les propositions présentées par le Secrétaire général dans le document A/36/658, le représentant du Japon voudrait savoir quelle part des prévisions de dépenses présentées au CPC se rapporte aux propositions approuvées.

67. La délégation japonaise a pris note de l'observation formulée au paragraphe 69 du rapport du Comité des conférences et examinera la question du programme de modernisation dans le cadre du projet de budget que le Secrétaire général présentera pour l'exercice biennal à venir. Elle a également pris note du paragraphe 84 du rapport concernant la procédure d'inscription sur la liste des orateurs en vue du débat général de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 45.